

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/171
(Prise en vertu de la *délégation du conseil Municipal*)

OBJET : Demande de subvention d'investissement auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet proposé par l'architecte,

VU le plan de financement prévisionnel,

VU, la délibération 2022/017 du 10/02/2022 créant l'autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire et ouvrant les crédits de paiements pour 2022

VU, la délibération 2023/029 du 15 février 2023 ajustant l'autorisation de programme et ouvrant les crédits de paiements pour 2023

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 9 918 341.36€ HT soit 11 902 009.63€ TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la réalisation des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant 12 classes ainsi qu'une demi-pension conformément au plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Il est demandé une subvention au Département du Val d'Oise au taux actuel sur la base du plan de financement prévisionnel évalué à 9 918 341.36€ HT.

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que la dépense est inscrite sur le budget conformément aux délibérations de l'autorisation de programme en section d'investissement

Article 5 : Il est précisé que la recette sera inscrite budget conformément aux délibérations de l'autorisation de programme en section d'investissement si celle-ci est votée.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Madame la présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 16 Août 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil
départemental du Val d'Oise